

Appel à contribution du public pour l'identification de paysages et de panoramas
d'intérêt régional de la MRC de Drummond dans le cadre de la révision du schéma
d'aménagement et de développement

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONOURS

1. Le concours en lien avec l'appel à contribution du public pour l'identification de paysages et de panoramas d'intérêt régional de la MRC de Drummond dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement est organisé par la MRC de Drummond (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 18-09-2025 au 17-10-2025 (23 h 59) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être résidant de la MRC de Drummond;
- Être majeur au 18-09-2025;
- Avoir soumis une ou plusieurs photos dans le formulaire montrant un paysage sur le territoire de la MRC.
(ci-après « le participant admissible »)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant :

- Le personnel et la direction de la MRC de Drummond;

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il suffit d'accéder au site Web de la MRC de Drummond et d'accéder à la page www.mrcdrummond.qc.ca/paysages.

4. Limite de participation. Une participation par personne est autorisée, même si la personne transmet plusieurs photos.

PRIX

5. Trois (3) prix seront remis pour une valeur de 210 \$.

- Premier prix : Une carte-cadeau de la Maison des arts de Drummondville d'une valeur de 150 dollars.
- Deuxième prix : Deux laissez-passer pour le Musée de la photographie d'une valeur d'environ 30\$.

- Troisième prix : Deux laissez-passer pour le Musée de la photographie d'une valeur d'environ 30\$.

TIRAGE DU PRIX

6. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours dans les locaux de la MRC de Drummond.

Les tirages auront lieu le 20-10-2025 à 14 h.

7. Les chances que le nom d'un(e) participant(e) admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le(a) participant(e) sélectionné(e) au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

8.1 répondre au téléphone ou rappeler dans un délai de trente (30) heures suivant le tirage.

8.2 confirmer qu'il/elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant ou la participante sélectionné(e) sera disqualifié(e) et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un(e) participant(e) soit sélectionné(e) et déclaré(e) gagnant(e) de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Les gagnant(e)s auront la responsabilité de venir récupérer leur prix au bureau de la MRC de Drummond (436, rue Lindsay à Drummondville) avant le 18 décembre 15 h ou de prendre rendez-vous pour une prochaine date sinon le prix sera annulé.

10. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participant(e)s (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

12. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

13. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

14. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. La personne gagnante dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception du coup de téléphone lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

16. Limite de responsabilité : inscriptions. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

17. Limite de responsabilité — réception des participations. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées, en retard ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

18. Limite de responsabilité — situation hors contrôle. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

19. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

20. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

21. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

22. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toutes responsabilités les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Autorisation. En acceptant le prix, tout(e) gagnant(e) autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms et prénoms, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou pour obtenir leur consentement pour la mention de leur nom sur les médias sociaux des organisateurs du concours.

25. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participant(e)s dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Les renseignements personnels recueillis seront conservés 1 mois après la durée du concours pour permettre aux gagnants de venir chercher leur prix ou pour refaire un tirage si l'un des gagnants ne vendrait pas réclamer son prix dans les délais impartis. Par la suite, les données seront détruites comme le stipule la déclaration de confidentialité www.mrcdrummond.qc.ca/disposition-protectant-la-vie-privee/.

26. Propriété. Les participations sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournées aux participants.

27. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

28. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

29. Le présent règlement est disponible sur le site de la MRC de Drummond au www.mrcdrummond.qc.ca/paysages.

30. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables